

& de la Charité, aux domestiques, aux Conuents des Mendians, & autres Hospitaux de cette Ville de Paris. Les autres dispositions sont legs pieux; comme pour marier des filles, mettre des enfans en mestier, vestir des pauvres Prestres, & autres semblables, lesquels sont legitimes; mais ont besoin de l'inspection, du choix des executeurs ausquels ce soin est laissé par le testateur: Mais d'autant que ces executeurs sont personnes incogneuës, incertaines, & desquels la condition n'est point autorisée ny legitime; sçauoir, les Superieurs de la Compagnie du Saint Sacrement de la Congregation des Iesuites, le successeur du Pere Bernard, & autres personnes semblables qui ne peuvent paroistre en jugement, n'ayant pas de qualité fondée, estiment qu'il y a lieu en confirmant toutes ces dispositions, d'ordonner que le Testament sera executé par les heritiers en la presence d'un Substitut, ou de quelqu'un des Administrateurs de l'Hostel-Dieu, lesquels tiendront la main pour le public, pour faire que la volonté du defunct forte son plain & entier effect: La troisieme classe des legs qu'il faut examiner, est à leur sens celle de ceux qui sont incapables de receuoir, comme est celuy qui est fait à trente Euesques, pour faire la Mission dans leur Diocese, lequel est fait à des personnes incertaines, aucun desquels n'a action pour demander le contenu ausdits articles; & d'ailleurs ledit legs semble estre injurieux aux Euesques, & les taxer de negligence dans leurs Dioceses. Et quant aux dispositions faites au profit des Missions du Leuant, & de l'establissement de la Foy en